



Déconnexion

Nature

Bien-être

L'Igl'houx

BROGNON Ardennes

www.relaisdugland.com

CONTRAT DE LOCATION - SÉJOUR DANS L'IGL'HOUX

Entre d'une part :

Adeline GRULET « L'Igl'houx » - 5 rue du Terne Jean Servais - 08380 BROGNON

Portable : +33(0)6 76 48 68 54

Mail : contact@relaisdugland.com

Et d'autre part :

Nom et prénom :

Adresse complète :

Portable :

Mail :

Il a été convenu la location de l'Igl'houx et aménagé pour un séjour d'une ou plusieurs nuitée(s), situé dans une zone arborée en forêt de Thiérache ardennaise, à Brognon. Le locataire accepte les conditions de location suivant le tarif ci-dessous et conditions générales, et s'engage à occuper l'hébergement, comprenant : l'Igl'houx, les toilettes sèches et la salle de bain en annexe.

Animaux domestiques non admis.

Nombre de personnes : 2

Jour d'arrivée :

(entre 15h et 21h)

Jour de départ :

(avant 11h)

VERSEMENT :

Montant total de la location (incluant les options éventuelles) :

Acompte de 50 %* :

Reste dû à l'arrivée* :

Carte bancaire en dépôt de garantie (non débitée)

Petit déjeuner en option à 8 € par personne

(*) : Mode de paiement acceptés : espèces, chèque (à l'ordre d'Adeline GRULET)

ou virement bancaire (Libellé : «Igl'houx + votre nom» - IBAN : FR76 1020 6082 2390 0469 0018 821 - Code BIC / swift: AGRIFRPP802)

Cette réservation prendra effet, si, sous 3 jours, sont envoyés le versement de l'acompte, (le solde devra être réglé à l'arrivée) et le contrat pages 1 et 2 datées et signées par le locataire. Au-delà de cette date cette proposition sera annulée et l'Igl'houx sera à nouveau mis à disposition.

LA PROPRIÉTAIRE

LE LOCATAIRE

date et signature précédées de la mention "lu et approuvé"

Conditions générales de location

Article 1 – Conclusion du contrat : la réservation sera effective après que le propriétaire ait vérifié la disponibilité de l'Igl'houx au jour choisi. La réservation sera définitive après que le locataire ait fait parvenir au propriétaire un acompte de 50% du montant total de la location et un exemplaire des 2 pages du contrat de location daté et signé. Le deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

Article 2 – Annulation par le locataire : toute annulation doit être notifiée au moins 24h avant l'arrivée prévue au propriétaire, les sommes versées sont restituées au locataire.

Article 3 – Annulation par le propriétaire : en cas d'annulation par le propriétaire, celui-ci remboursera au locataire l'intégralité des sommes versées. (Exemple : intempéries graves mettant la sécurité des locataires en danger)

Article 4 – Arrivée/Départ : la location de l'Igl'houx se fait à partir de 15 heures jusqu'à 21h. Le départ doit être fait avant 11 heures.

Article 5 – Paiement : la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50% du montant total de la location selon les modalités de paiement prévues, le solde devra être réglé à l'arrivée.

Article 6 – État des lieux et inventaire : l'état des lieux et inventaire du mobilier et équipements seront faits au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté et de rangement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux.

Article 7 – Dépôt de garantie : à l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 100€ est demandé par le propriétaire. Il est versé au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux. Ce dépôt est restitué, après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Si le montant du dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

Article 8 – Durée du séjour : le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 9 – Services compris : les linges de maison (housse, draps, serviettes, etc.) sont mis à disposition du locataire, de même que le bois de chauffage lors de l'usage du poêle. La salle de bain (douche, lavabo) du propriétaire est partagée avec produits douche et shampoing.

Article 10 – Utilisation des lieux : le locataire jouira de la location d'une manière paisible et respectueuse de l'environnement et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux : logement insolite de vacances. Le locataire s'engage à rendre l'Igl'houx, à son départ, globalement propre et rangé comme à son arrivée.

Article 11 – Capacité : le présent contrat est établi pour la capacité maximum de personnes indiquée sur le contrat de location. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considéré à l'initiative du client.

Article 12 – Animaux : le présent contrat précise que le locataire ne peut séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 – Assurances : les locataires sont responsables de la propriété durant toute la période de location. En cas de problème, l'assurance civile des locataires est utilisée pour le remboursement des divers dommages éventuels occasionnés. Les locataires s'engagent à être en possession d'une assurance responsabilité civile. Le défaut de celle-ci, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le propriétaire s'engage à assurer la maison contre les risques locatifs, pour le compte des locataires, ce dernier ayant obligation de lui signaler, dans les vingt-quatre heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

Article 14 - Consignes de sécurité : le locataire devra prendre connaissance à son arrivée des consignes à respecter consultables dans le livret dédié à l'intérieur de l'Igl'houx et à les mettre en application si nécessaire.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires. J'ai pris connaissance des conditions générales de location page 2, ainsi que les conditions particulières éventuelles page 1.

Date :

SIGNATURE DU LOCATAIRE :

SIGNATURE PROPRIÉTAIRE :

précédé de la mention « lu et approuvé »

